

Liberté Égalité Fraternité



Service national de police scientifique Sous-direction des systèmes d'information et de la biométrie Bureau des fichiers biométriques

Réf. DGPN/SNPS/SDSIB/IL/N°202D/2021

Écully, le 2 6 NOV. 2021

Monsieur,

Par courriel en date du 24 novembre, vous avez sollicité la consultation des données à caractère personnel vous concernant susceptibles d'être enregistrées dans le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED).

À partir de l'état civil communiqué, je vous informe que la consultation du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) fait apparaître l'existence d'une identité similaire :

- ZIABLITCEV Sergei, né le 17/08/1985, signalisé le 23/07/2021 par le commissariat central de Nice (06) pour atteinte à l'intimité de la vie privée par fixation ou transmission de l'image d'une personne et enregistrement sonore ou visuel sans autorisation au cours d'une audience juridictionnelle.
- ZIABLITSEV Sergei, né le 17/08/1985 à Kiseliov, signalisé le 12/08/2020 par le commisariat central de Nice (06) pout atteinte à l'intimité de la vie privée par captation ou transmission des paroles d'une personne et enregistrement sonore ou visuel sans autorisation au cours d'une audience juridictionnelle.

Ce mode de consultation, qui repose sur une interrogation du fichier au moyen de l'état-civil, n'exclut cependant pas la possibilité que ces enregistrements répondent à une éventuelle homonymie ou à une éventuelle usurpation de votre identité.

La comparaison de la base à partir d'un relevé d'empreintes digitales permettrait une identification formelle de nature à confirmer ou infirmer l'existence d'un rapprochement avec votre personne.

Je vous invite, en conséquence, à contacter le service de police technique et scientifique du commissariat le plus proche de votre domicile, en vue de faire procéder à un relevé de vos empreintes digitales qui sera transmis au gestionnaire du fichier, en vue d'une comparaison avec la base. Vous devrez présenter à cette occasion une pièce d'identité en cours de validité et vous munir du présent courrier.

Ce relevé sera détruit à l'issue de ces opérations.

D'autre part, si vous souhaitez contester ces inscriptions, sous réserve qu'il soit établi que celles-ci vous concernent, il vous appartient de saisir le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice (06), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par déclaration au greffe (sous peine d'irrecevabilité). En effet, seul ce magistrat est compétent pour ordonner l'effacement des inscriptions selon les modalités définies par la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La commissaire divisionnaire Sous-directrice des systèmes d'information et de la biométrie

Monsieur ZIABLITSEV Sergei 6 place du Clauzel 43000 LE PUY EN VELAY

31 avenue Franklin Roosevelt 69 134 ECULLY Cedex Standard: 04 72 86 84 00

Adresse mél : snps@interieur.gouv.fr